

ARRETE ARS-OI / 2013 / n° 193
Modifiant la composition du Conseil de Surveillance
du Groupe Hospitalier Est Réunion

La Directrice Générale de l'Agence de Santé
de l'Océan Indien

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 L 6143-5, et R6143-1 et suivants,
- VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- VU l'arrêté n°21/2010 du 9 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Est Réunion,
- VU le courrier du Groupe Hospitalier Est Réunion en date du 26 novembre 2012, nous informant de la démission de Monsieur Jean-Louis GIRONES, membre du conseil de surveillance du GHER, au titre des représentants des usagers désignée par le représentant de l'Etat.
- VU l'avis favorable du Préfet de La Réunion, sur la désignation de Madame Ghislaine CAILLIERE, membre de l'association RIVE, pour siéger au conseil de surveillance du GHER en qualité de représentante des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Est Réunion, établissement public de santé intercommunal, est modifié comme suit :

1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean Claude FRUTEAU, maire de Saint Benoît, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Joé BEDIER, représentant de la commune de Saint André, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées autre que la commune siège,
- Monsieur Eric FRUTEAU, représentant de la CIREST, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean Luc SAINT LAMBERT, représentant de la CIREST, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Daniel HUET, conseiller général représentant Madame la présidente du Conseil Général de la Réunion,

2 - en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Docteur Andry RANDRIAJOHANY, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur le Docteur Christian JADAUT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Dominique NAZE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Monsieur Nelson TECHER, représentant FO,
- Monsieur Jean-Hugues AJAGAMA, représentant CGTR,

3 – en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :

- Monsieur Jean Albert ROLLIN, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Monsieur Jean Michel JOBART, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Monsieur Lucien HOARAU, personne qualifiée désignée par le préfet de la Réunion,
- Monsieur André PADEAU, représentant de l'UDAF, au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de la Réunion,
- Madame Ghislaine CAILLIERE, représentant de l'association RIVE, au titre des représentants des usagers désignés par le préfet de la Réunion.

ARTICLE 2 :

La durée de la fonction de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 9 juin 2010.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Monsieur le directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2013

La Directrice Générale
La Directrice de la Délégation
de l'île de la Réunion

S. COSIALS